

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLEEFO ECO**

de la société SARL HMWC

numéro de dossier n°2021-0797

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 08 mars 2021 du produit GLEEFO ECO,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence FREEWAY (AMM n°2090115) le 2 février 2021 lié à l'abandon de sa demande de renouvellement suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	GLEEFO ECO
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon, 10150 Montsuzain, France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	486 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	997-2016.01
Numéro d'AMM	2170279
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	12 mois à compter de la présente décision

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2020-4317 et 2018-1011 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 28 AVR. 2021

